

●
Délégation
régionale Bretagne

Rennes
Le 23 avril 2020

Mesures exceptionnelles mises en place par l'Agefiph pour les parcours formation et alternance – Crise sanitaire Covid 19

Pour faire face à la crise sanitaire, l'Agefiph met en place 10 mesures de soutien pour les bénéficiaires personnes et entreprises poursuivant 3 objectifs :

- Accompagner les personnes en situation de handicap
- Accompagner les entreprises
- Participer à l'effort financier en appui de l'Etat.

Ces mesures sont d'application immédiate avec effet rétroactif à la date du 13 mars 2020, et mobilisables jusqu'au 30 juin . Elles seront renouvelables dans leur forme tant que durera la crise sanitaire.

Parmi ces 10 mesures, 3 concernent directement les parcours formation :

Mise en visibilité des informations disponibles et diffusion d'informations ciblées handicap.

Diffusion par l'Agefiph d'informations spécifiques et ciblées sur son site internet et ses réseaux sociaux permettant aux personnes de se protéger et les informations utiles aux salariés et aux employeurs, provenant du gouvernement, du CNCPPH, des associations, ...

<https://fr.linkedin.com/company/agefiph>
<https://fr-fr.facebook.com/agefiph/>
https://twitter.com/Agefiph ?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor



Vous retrouverez toutes ces informations sur le lien :
<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/les-informations-necessaires-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-et-les>

Aide au parcours de formation à distance

Financement à titre exceptionnel des frais d'équipement (ordinateur, imprimante, liaison internet,...) à engager **dans le cadre de la poursuite du parcours de formation à distance, à hauteur de 500 € maximum par personne.**

Cette aide concerne également les stagiaires de CRP qui poursuivent leur formation à distance

Pour bénéficier de cette aide, vous trouverez les informations utiles en suivant le lien suivant : [aide exceptionnelle au parcours de formation](#)

Le dossier d'intervention, l'attestation sur l'honneur et les pièces justificatives sont à envoyer par mail à : bretagne@agefiph.asso.fr

Le maintien de la protection sociale des stagiaires en formation

L'Agefiph maintient la protection sociale des stagiaires en situation de handicap dont la formation (débutée avant le 16 mars) financée par l'Agefiph est suspendue jusqu'à nouvel ordre pour cause de confinement.

Aucune démarche n'est à effectuer pour ce maintien de la protection sociale par les bénéficiaires ou organismes de formation

Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute

Pour qui : Pour les personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, alternants, salariés, travailleurs indépendants), isolées ou rencontrant des difficultés liées au confinement, la proximité de situations graves ou mortelles importants facteurs de stress.



Dans quel but : Sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement et pour anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité.

Comment : En complémentarité des dispositifs d'information existants mis en place par le gouvernement et des services de soutien psychologique destinés à l'ensemble de la population
Dispositif accessible 5j/7 (lundi au vendredi) de 9H à 12H30 et 13H30 à 18H par téléphone au 0 800 11 10 09 (plateforme d'appel nationale Agefiph)

Nous mettrons à disposition sur les pages régionales Bretagne du site Agefiph les informations utiles dès la mise en place effective de cette mesure en Bretagne.

L'Agefiph met également en place un traitement des demandes allégé pour répondre à la situation d'urgence, pour toutes les demandes d'aides financières :

- Etude bienveillante des demandes transmises à partir du 13 mars 2020
- Délais de transmission des justificatifs assouplis
- Intervention possible à titre rétroactif possible pour toute action réalisée depuis le 13 mars 2020 (sur facture réglée)



Par ailleurs la délégation régionale Agefiph s'organise pour répondre au mieux aux sollicitations durant la période de confinement :

1. JOIGNABILITE

- Le télétravail a été mis en œuvre dès le 17 mars et la majorité des membres de l'équipe bretonne est joignable par messagerie ou par téléphone (lignes directes/portables pour les chargés d'études et de développement, la déléguée régionale adjointe et la déléguée régionale).
- Notre plateforme nationale : 0 800 11 10 09
- Une messagerie générique relevée plusieurs fois par jour : bretagne@agefiph.asso.fr
- Nous vous invitons également à vous référer régulièrement à notre site : www.agefiph.fr
-

2. DOSSIERS DE DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes de demande d'aide financière, les pièces de suivi ou tout autre document utile à un dossier de demande de subvention sont adressés par messagerie à : bretagne@agefiph.asso.fr
Si impossibilité, le courrier postal est relevé 2 fois par semaine.
Dans la mesure du possible, merci de préciser la référence du dossier dans votre envoi.

Le dossier et sa notice sont téléchargeables sur notre site :
<https://www.agefiph.fr/comment-demander-une-aide-de-lagefiph>

Pendant la période de pandémie, nous adaptons nos principes d'intervention :

- Signature des documents
Un dossier non signé par le bénéficiaire et/ou le prescripteur peut faire l'objet d'une validation sur production d'un courriel attestant qu'ils ont bien pris connaissance des conditions générales et qu'ils s'engagent à en respecter les termes.
- Délais de transmission des demandes et des justificatifs
Aucune demande ne sera lésée du fait d'un envoi tardif ou différé, que ce soit en direct ou via un prescripteur.
Les demandes transmises jusqu'au 30 juin inclus correspondant à des actions déjà engagées au jour de leur réception seront examinées avec bienveillance, leur rétroactivité faisant l'objet d'une



dérogation systématique même si l'action a déjà été réalisée (et le cas échéant les factures payées), quelle que soit la mesure concernée.

Ceci est valable pour les actions à compter du 16 mars 2020.

- Relances de pièces d'instruction et de suivi
Les relances de pièces d'instruction et de suivi sont suspendues.
- Avis du médecin du travail
Les services de santé au travail sont fermés ou les médecins du travail en télétravail sont « mobilisés » pour accompagner les entreprises dans la gestion de la crise sanitaire.
En conséquence, toutes les demandes dont la recevabilité est conditionnée par un avis du médecin du travail, notamment les aides à l'alternance, feront l'objet d'un **traitement dérogatoire** si ce justificatif ne peut être transmis au cours de l'instruction.
L'avis du médecin du travail ne sera **pas demandé non plus dans le suivi du dossier**.
- Envois des décisions
Les courriers de notification sont envoyés par courriel au demandeur et au prescripteur (s'il existe), aussi merci de vous assurer qu'une adresse mail lisible figure au dossier.
A défaut, nous adressons la décision par courrier postal.

3. SUIVI DES MARCHES EN COURS

Dans le cadre de l'activité **de suivi des marchés**, les collaborateurs de l'Agéfiph sont, pour la plupart, placés en télétravail et demeurent à votre disposition pour tout échange par courriel à leur adresse professionnelle habituelle ou par téléphone en composant le numéro de leur ligne directe, un système de renvoi d'appel vers leurs téléphones portables professionnels, ayant été mis en place.

Pour information, une adresse mail est mise à disposition pour l'envoi des factures en dématérialisé dans le cadre des marchés :

comptabilite@agefiph.asso.fr.

Attention, cette adresse mail est à usage exclusif des marchés à appels d'offres. Par précaution, mettre votre référent Agéfiph habituel en copie de votre message.

Ces mesures devraient faciliter l'accès à notre offre de service, dans cette situation très particulière. Nous restons à votre disposition pour tout échange ou demande d'informations.

Nous vous assurons de notre engagement à vos côtés et de nos meilleures pensées qui vous accompagnent, vous et vos proches.